



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGLEMENT CONCOURS INSTAGRAM

Dossier suivi par : Olivier Primault

Adressé à : Lucie Benoist

Proposition de règlement

Règlement concours Instagram Le Pré Saint-Gervais

ARTICLE 1 : Objet du concours

La municipalité du Pré Saint-Gervais, dont le siège social se trouve au 84 bis rue André Joineau, 93 310 Le Pré Saint-Gervais (ci-après "L'organisateur"), administratrice du compte Instagram [instagram.com/villedupre](https://www.instagram.com/villedupre), organise, tous les deux mois (janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre), un concours photo, via le réseau social Instagram.

Adresse postale : 84 bis rue André Joineau, 93 310 Le Pré Saint-Gervais

Email : webmaster@villedupre.fr

ARTICLE 2 : Participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclues du Jeu toutes personnes ayant collaborées à l'organisation du Jeu.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le nombre de participations n'est pas limité par participant, cependant, il ne pourra être décerné plusieurs prix à un même participant pour un seul et même concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le réseau social Instagram et se déroule du premier au dernier jour du mois en cours.

Il est précisé que la société Instagram n'est pas organisatrice et/ou marraine du jeu et par conséquent ne peut être tenue pour responsable en cas de problème lié au Jeu.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Instagram et se connecter à ce compte
- S'abonner au compte Instagram de Ville du Pré Saint-Gervais www.instagram.com/villedupre
- Partager de façon publique la publication liée au jeu-concours avec les mots-clés [#villedupre](#) et [#villedupre_\[nomduconcours\]](#)

IMPORTANT : Afin d'identifier les participations au jeu-concours, le partage doit se faire de façon publique. A défaut, l'organisateur ne pourra pas comptabiliser la participation au jeu. Au terme de la période de Jeu, l'organisateur désignera les trois gagnants. Cette décision sera sans appel.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Au terme de la période de Jeu, les photos des trois candidats qui auront obtenus le plus de « *like* » déclarées vainqueurs et seront repostées sur le compte Instagram de la Ville, publiées sur la page Facebook et le site de la Ville et dans le magazine Prévoir suivant. Le lauréat de chaque concours verra sa photo imprimée sur plaque 20x20cm puis posée sur les murs de la ville.

ARTICLE 4 : Réclamations

L'organisateur du concours se donne le droit d'éliminer un ou plusieurs candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours. Si une telle décision est prise par l'organisateur aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible.

L'organisateur du Jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

ARTICLE 5 : Mise à disposition du règlement en ligne

Le présent règlement est disponible sur le site de l'organisateur à l'adresse : www.villedupre.fr

ARTICLE 6 : Participation au concours et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée.

ARTICLE 7 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la ville du Pré Saint-Gervais à l'adresse suivante :

Mairie du Pré Saint-Gervais – Service communication – 84 bis, rue André Joineau – 93 310 – Le Pré Saint Gervais

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

De plus, la Ville s'engage à ne faire aucune utilisation commerciale des photos proposées par les candidats.

ARTICLE 8 : Fraude

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, L'organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de L'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu ou la publication devaient être modifiés, écourtés ou annulés.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 10 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au concours photo devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après proclamation des résultats.